

Objectif 5 : conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur

Marcoeur 11 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et aux activités forestières

Décret n°2009-448 du 21 avril 2009 du Parc national des Écrins: [article 7 II 5°](#)

Les travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale et forestière susceptibles de porter atteinte au caractère du parc soumis à autorisation du directeur sont :

- 1° Le labour de prairies naturelles ;
 - 2° La pose de clôtures restant plus de 6 mois en place ;
 - 3° La mise en place d'équipements fixes pour le traitement sanitaire des animaux ;
 - 4° La création de tires et de traînes d'exploitation nécessitant des déblais à l'aide d'un engin spécifique de terrassement ;
 - 5° L'écobuage ;
 - 6° La destruction de haies, clapiers ou murets.
- Référence ID de l'article : #3732
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-08-13 18:34